



PICAC NT

Partners in Culturally
Appropriate Care

Signer un Contrat pour Services de Soins à Domicile



French - Français

Le Programme de Soins à Domicile (Home Care Package) peut vous permettre de recevoir l'aide dont vous avez besoin.

Avant de signer un Contrat avec un Prestataire de Service pour vous fournir des Services de Soins à Domicile, il est essentiel que vous preniez connaissance de vos droits et responsabilités.

Vous devez:

1. Comprendre vos droits¹.
2. Sachez que votre prestataire de soins à domicile (Home Care Services) doit respecter vos droits.
3. Si vous avez des inquiétudes, parlez à votre prestataire.
4. Vous avez des responsabilités envers le prestataire de soins à domicile (Home Care Services) de votre choix.
5. Soyez respectueux·euse et bienveillant·e.
6. Offrez un endroit sûr aux prestataires et à leurs employés pour vous aider.
7. Gardez un esprit ouvert face au changement si votre programme devait subir des modifications en fonction de votre santé.
8. Payez les frais de service de soins à domicile (Home Care Services) tel que convenu avec votre prestataire.

¹Home Care Packages Program Manual for Care Recipients, (Guide pour les bénéficiaires du Programme de Soins à Domicile (Home Care Services)) version 1.4, Janvier 2023

Avant de signer un Contrat

Vous avez des droits *avant de signer* tout Contrat. Vous devez bien comprendre le Contrat que vous signez.

Les points à vérifier

		Oui	Non
1.	Avez-vous reçu une copie du Contrat, un dépliant ou une brochure à propos du service, écrit en anglais simple et sans jargon administratif ?	☐	☐
2.	Avez-vous reçu une copie en français de tous les documents fournis par votre Prestataire de Service ?	☐	☐
3.	Avez-vous reçu une copie du Contrat (en anglais et en français) au moins <i>une</i> semaine avant votre rendez-vous pour le signer ?*	☐	☐
4.	Est-ce que le Contrat contient une liste précise des services que le Prestataire de Service vous fournira une fois que vous aurez signé ?	☐	☐
5.	Est-ce que le Contrat indique tous les services <i>potentiels</i> qui pourraient vous être offerts par le Prestataire de Service, selon votre évaluation pour le Programme de Soins à Domicile (HCP), (même ceux pour lesquels vous n'êtes pas actuellement intéressé-e) ?	☐	☐
6.	Avez-vous réfléchi à la méthode de paiement que vous souhaitez utiliser pour payer les frais (par exemple : paiement automatique, déduction Centrelink, ou transferts mensuels) ?	☐	☐
7.	Vous a-t-on offert les services d'un interprète, qui n'est pas un membre de votre famille, pour interpréter vos conversations avec les Prestataires de Service ?*	☐	☐
8.	Avez-vous disposé de suffisamment de temps pour lire le Contrat avec le Prestataire de Service, et obtenir une réponse à toutes vos questions ?	☐	☐
9.	Avez-vous reçu une copie de la Charte des Droits et Libertés des Personnes âgées en français, en plus de la version en anglais ?	☐	☐

Si vous avez répondu 'non' à l'une ou plusieurs des questions, vous avez le droit demander à votre Prestataire de Service de vous fournir plus d'information.

* Les services professionnels de traduction et d'interprétation sont **gratuits** pour vous et pour les Prestataires de Service.

Cette publication a été créée par COTA NT, grâce aux subventions du ministère de la Santé et des Personnes âgées (Department of Health and Aged Care). Pour une version révisable, veuillez contacter le responsable PICAC.